



Merci de renvoyer à Saint-Denis votre coupon de ré-adhésion pour l'année 2011 ou prenez la carte auprès de votre délégué.

**VIE DE L'ASSOCIATION**

- ▶ Le Conseil d'administration s'est réuni le 26 novembre afin d'évaluer le suivi des actions menées, la situation financière de l'association et pour fixer des pistes de réflexion pour les mois à venir. Un nouveau règlement intérieur a été adopté afin de le rendre cohérent avec les derniers statuts modifiés. Il a mis fin par ailleurs, pour plusieurs absences répétées non excusées, conformément aux statuts et au règlement intérieur, au mandat de deux administrateurs.
- ▶ Dans le cadre du partenariat avec la Fondation Abbé Pierre plusieurs journées de formation ont été organisées à Paris, Marseille, Montpellier et Rennes, avec les délégations régionales de la Fondation, pour sensibiliser sur les spécificités de l'habitat mobile des gens du voyage des acteurs institutionnels et associatifs locaux et régionaux, spécialisés sur les questions du logement et de l'habitat.



© Yvon Richard

Yvon Richard <http://www.fiestadelta.com>

- ▶ Alice JANUEL et son mari, Michel DEBART, ont été invités à Paris avec Christophe SAUVE le 27 novembre à participer et à témoigner lors d'un atelier des Semaines Sociales de France consacré aux difficultés rencontrées par les gens du voyage. Cet événement rassemble chaque année quelques 3000 participants afin de faire connaître la pensée sociale chrétienne et de contribuer au débat social.

**RETARDATAIRES**

*Plus de 20 carnets d'adhésion 2010 n'ont pas encore été retournés à l'ANGVC. Cela représente plus de 200 adhérents que l'association ne connaît pas et qui ne reçoivent pas de bulletin ou d'information et plusieurs centaines d'euros qui manquent dans la trésorerie de l'ANGVC. Mesdames et Messieurs, renvoyez les carnets qui vous restent au plus vite ! Merci.*

**SOUTENEZ L'ASSOCIATION !**

Là où vous résidez, vous pouvez soutenir l'ANGVC au quotidien en organisant tout au long de l'année une collecte dont les fonds seront intégralement reversés à l'association pour qu'elle rembourse son emprunt au Secours Catholique.

**ATTENTION ! La collecte engagée depuis l'année dernière n'a pas permis à l'association de financer suffisamment sa charge de remboursement de l'emprunt auprès du Secours Catholique dans le délais convenus . Nous vous invitons à faire un effort supplémentaire.**

Parce que l'ANGVC c'est l'affaire de tous, soutenez-la en envoyant vite votre don à ANGVC - 52 rue Charles Michels - 93200 St Denis.

PRÊT DU SECOURS CATHOLIQUE		
Montant emprunté : 17 000 € (sur 4 ans)		
Reste dû au 02/07/2010 : <b>8 500 €</b>		
Date d'expiration : 1er juillet 2012		
Montant à rembourser au <b>1er juillet 2011</b>	Nombre d'adhérents / Nombre de donateurs au 21/12/2010	Montant total des dons collectés entre le 01/01 et le 21/12/2010
<b>4 250 €</b>	<b>550 / 50</b>	<b>6 756 €</b>

*La présidente, Alice JANUEL remercie toutes celles et ceux qui, à titre individuel ou collectivement, ont exprimé à ce jour leur solidarité à l'association par leur générosité.*

\*\*\*\*\*

- ▶ Suite à l'appel à don lancé cet été en soutien à la famille de Luigi Duquet, tué lors d'un contrôle routier à St Aignan (41), l'ANGVC a fait parvenir à son père la somme totale de 220 euros à la fin du mois de novembre. Celui-ci a contacté l'association pour exprimer ses sincères remerciements aux donateurs et pour cette initiative d'entraide et de générosité.

- ▶ L'ANGVC, associée à un voyageur, a déposé une **plainte contre X** auprès du Procureur de la République de Bobigny pour diffamation, insultes, apologie de crime contre l'humanité et incitation à la haine raciale concernant le ou les auteurs et ceux qui ont participé à la diffusion sur internet d'une chanson particulièrement outragante contre les voyageurs.

- ▶ Le siège de l'ANGVC a été cambriolé le 25 octobre. Une plainte a été déposée pour le vol d'un ordinateur.

# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## SOURCES D'INQUIETUDES !

► La loi de finances rectificative 2010, actuellement en débat, envisage d'adopter plusieurs mesures qui pourraient avoir des conséquences sur la vie des voyageurs. En premier lieu, il est question de réviser toute la fiscalité de l'urbanisme par la **création d'une taxe unique sur tous bâtiments et aménagements soumis à autorisation d'urbanisme** d'une part et d'une **pénalité financière pour lutter contre l'étalement urbain**.

Par ailleurs, un autre article du projet de loi prévoit **l'élargissement des pouvoirs d'enquête des services fiscaux** afin de lutter contre la fraude et l'économie souterraine. On apprend en même temps que les organismes de sécurité sociale auraient enregistré 384 millions d'euros de fraude et que 70% des fraudes aux prestations familiales de la CAF concerneraient le RSA.

Enfin, la **taxe d'habitation des caravanes** a été rebaptisée taxe annuelle sur les résidences mobiles occupées à titre d'habitat principal. Il est prévu qu'elle soit due au titre de la période allant du 1er octobre au 30 septembre et s'applique dès 2011. Son **montant est fixé à 150 euros par résidence mobile terrestre**, 100 euros pour celles de plus de 10 ans et rien au-delà de 15 ans. Si elle prévoit certaines exonérations (bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou aux adultes handicapés), elle sera exigible lors de la déclaration faite aux services fiscaux et donnera lieu à un récépissé. Celui-ci devra être produit à la demande de toute personne habilitée à établir un PV, notamment les forces de police qui, à défaut de présentation, pourront sanctionner d'une amende du montant de la taxe à taux plein augmenté de 40%. Le montant de la taxe sera réparti entre les collectivités selon les dépenses qu'elles auront engagées au titre de la loi Besson du 45 juillet 2000.

► De nombreux auto-entrepreneurs ont dû payer la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) qui remplace la taxe professionnelle, alors qu'ils réalisent peu ou pas de chiffre d'affaires. Elle est calculée sur la base de la valeur locative du lieu de travail. Chaque municipalité fixe un montant minimal de cotisation due qui varie entre 200€ et 2000€. Ainsi, un faible chiffre d'affaires peut être « absorbé » par cette taxe : c'est un coup d'arrêt pour ces entreprises. Toutefois, ceux qui étaient exonérés de taxe professionnelle seront exonérés de la CFE dans les mêmes conditions : s'ils ont opté pour le versement fiscal libérateur, ils sont exonérés pour l'année de création de l'activité et pour les deux années suivantes. Pour ceux qui n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires en 2009, il est prévu qu'ils ne paieraient pas la CFE en 2010.

**Et après, en 2011 ?**

## OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle des fichiers (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques...etc.) ont conduit à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources au fisc et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation importants, sont susceptibles de perturber pendant plusieurs années la vie des personnes visées : suspension du RSA ou autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à la prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...etc. **POUR ETRE EN REGLE, QUEL QUE SOIT LE MONTANT DES RESSOURCES (MEME NUL), IL EST IMPERATIF DE LES DECLARER.**

► Le **projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure** (LOPPSI 2) qui a été adopté prévoit plusieurs mesures largement dénoncées par les associations de défense des droits, des organisations syndicales et certaines formations politiques. L'une de ces mesures, **l'article 32 ter A, vise à faciliter l'expulsion, voire la destruction, des habitations illicites** sur des terrains privés à la demande du préfet plutôt que par la voie judiciaire. Quoiqu'en pensent certains, le texte laisse une interprétation qui peut viser l'habitat des gens du voyage sans qu'il soit nécessaire, comme cela est le cas aujourd'hui, que la commune soit en règle vis-à-vis de la loi Besson. L'ANGVC s'est donc associée à l'appel d'un collectif associatif, animé notamment par l'association Droit Au Logement (DAL), pour dénoncer ce projet. Elle a relayé les informations sur son réseau et fait part des diverses manifestations initiées en région. Cependant, il lui est fait grief par certains membres de ce collectif de la faible mobilisation ou de l'absence des voyageurs dans les cortèges en région, ce qui affaiblit l'impact de l'action collective.

## **RAPPEL : INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES AVANT LE 31 DECEMBRE**

Les 20 et 27 mars 2011 se déroulera le renouvellement des conseillers généraux dans les départements. Le Conseil général pilote notamment avec le préfet la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. **L'ANGVC vous invite à voter** à l'occasion de ce scrutin et, par conséquent, **à vous inscrire ainsi que tous vos jeunes sur les listes électorales** des communes où vous êtes domiciliés ou rattachés.

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ANGVC du 15 DECEMBRE 2010

### UNE TAXE D'HABITATION INEGALITAIRE

L'Association Nationale des Gens du Voyage (ANGVC) s'élève avec vigueur contre l'adoption par le Sénat d'un amendement à la loi de finances rectificative 2010, déposé par M. Marini, d'une taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat qui touche les Gens du Voyage dans leur mode de vie spécifique mais aussi de nombreux forains et, alors que la pauvreté est ignorée, de nombreux citoyens vivant en caravane dans les faubourgs des villes, faute de moyens suffisants permettant d'assumer un loyer.

Elle relève que c'est une véritable taxe d'habitation qui ne dit pas son nom puisqu'une résidence occupée au titre de l'habitat principal reflète la définition de l'occupation d'un logement.

Si l'ANGVC souscrit pleinement au principe de l'égalité des droits et des devoirs des citoyens, elle réclame une application pleine et entière de ces droits et de ces devoirs pour tous. C'est pourquoi elle déplore que le dispositif adopté par le Sénat exclut, au mépris de l'égalité de traitement des citoyens, l'ouverture de l'ensemble des exonérations dont bénéficient les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, notamment ceux qui ne disposent pour seules ressources que du forfait de base du Revenu de Solidarité Active.

Par ailleurs, l'ANGVC renouvelle ses plus vifs regrets, comme elle l'avait déjà exprimé en décembre 2005 et dans ses multiples prises de position, devant le refus des pouvoirs publics de faire bénéficier les foyers qui y sont éligibles, allant à l'encontre de toute préoccupation d'égalité de traitement et de non discrimination, des droits afférents à leur logement, fût-il mobile.

L'ANGVC dénonce enfin le moyen de contrôle du paiement de cette taxe par la force publique plutôt que par les agents des services fiscaux comme pour tous les autres dispositifs d'imposition.

L'ANGVC rappelle qu'elle avait participé et appelé à manifester en décembre 2005, pour les mêmes raisons, contre la taxe d'habitation des résidences mobiles terrestres qui avait été adoptée par la loi de finances de 2006, suspendue jusqu'alors au motif qu'elle était inapplicable mais « réactivée » par les députés à compter du 1er janvier 2010.

La situation économique souvent extrêmement difficile des familles ciblées par la mesure adoptée, notamment celles qui ne perçoivent que le forfait de base du Revenu de solidarité active (RSA), sera aggravée par une telle charge supplémentaire. Cela ne pourra qu'affecter d'une part les familles de Voyageurs dans leurs conditions d'existence, mais aussi la communauté nationale en précarisant une part plus importante de ses concitoyens.

\*\*\*\*\*



#### DE VOUS A NOUS

- ▶ Le Tribunal de grande instance de Melun a ordonné en référé le 19 novembre à ERDF de raccorder au total la famille aidée par l'ANGVC. Une nouvelle victoire qui donne l'espoir aux victimes de coupures pendant la trêve hivernale d'avoir accès à ce service essentiel !
- ▶ L'ANGVC a renouvelé cette année encore sa demande de sursis au Secrétaire d'Etat au Logement, M. Benoist Apparu, concernant les expulsions durant la trêve hivernale.
- ▶ M. Patrick Laporte, mandaté par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, a remis au Secrétaire d'Etat au Logement un rapport sur les aires d'accueil et a présenté ses préconisations devant la Commission nationale consultative des gens du voyage au mois d'octobre. Par ailleurs, M. Quentin président de la mission d'information parlementaire de la commission des lois de l'Assemblée Nationale devrait remettre en janvier son rapport sur le bilan de la loi du 5 juillet 2000. L'ANGVC, parmi d'autres organisations et personnalités, avait été entendue au mois de février dernier.
- ▶ **RECENSEMENT - Parce que les voyageurs ont un mode d'habitat particulier, l'INSEE, qui est en charge du recensement, organise une campagne de recueil d'informations les 20 et 21 janvier 2011 des personnes vivant en habitat mobile. Elle le fait aussi pour d'autres catégories de population (les marinières par exemple). Les informations que vous fournirez ne seront absolument pas divulguées ou transmises à d'autres organismes ou administrations. Elles restent totalement confidentielles et servent à un traitement statistique. Votre nom et date de naissance permettent uniquement de vérifier qu'il n'y a pas d'autre questionnaire rempli pour une même personne (voir fiche insérée au bulletin).**
- ▶ **FELICITATIONS à Michèle ARNAUD** qui s'est vue décerner le 20 décembre le Prix Solidarité 2011 pour son roman « Latcho Drom », publié aux Editions Syloé, dont la trame croise l'histoire de C. Sauvé (cf. bulletin n°15).